REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0315**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Pré Gaudry- Création d'une voie est-ouest - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assurances, des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020

Décision n° CP-2020-0315

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 7°
objet :	**Pré Gaudry- Création d'une voie est-ouest - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation**
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assurances, des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Rappel du contexte

La position du quartier de Gerland en porte d'entrée sud de la Ville de Lyon et son maillage en infrastructures lourdes de transports en commun (métro B, ligne tramway T1-T2-T6, gare Jean Macé, etc.) en fait un des quartiers les plus attractifs de la Métropole de Lyon et favorise son développement. Sa forme urbaine historique, sur un format de faubourg et la libération de grands tènements industriels, constitue des potentiels de mutation urbaine importante.

Le renouvellement urbain de Gerland nord est aujourd'hui à l'œuvre, plusieurs opérations ont déjà vu le jour, notamment, la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bon Lait et la ZAC des Girondins qui est en cours de réalisation. Au nord de la rue Lortet-Nadaud, en lisière sud des emprises ferroviaires, la plupart des îlots ont également été renouvelés et accueillent aujourd'hui de nombreux immeubles résidentiels. Des immeubles tertiaires se sont également implantés le long de l'avenue Jean Jaurès et profitent ainsi de la proximité du pôle multimodal de Jean Macé.

Dans ce contexte, le secteur Pré Gaudry apparaît comme stratégique. Ce site industriel (ancienne entreprise Nexans) de 8,5 ha est délimité par les rues Pré Gaudry et des Balançoires au sud, la rue Lortet au nord, le boulevard Yves Farge à l'ouest, et l'avenue Jean Jaurès à l'est. Il constitue une réserve d'extension urbaine dans le prolongement nord de la ZAC des Girondins.

Cet îlot doit faire l'objet d'une vaste restructuration. En effet, fin 2018 la partie sud de ce tènement a été détachée pour une superficie d'environ 4,3 ha pour accueillir un projet de collège, l'École de Management de Lyon, la prolongation de l'allée de Fontenay ainsi qu'un gymnase, à terme.

Le nord de l'îlot est actuellement propriété d'un promoteur immobilier dont le but est d'y développer un projet à ce jour non encore défini.

Ainsi, la création d'une nouvelle voie est ouest entre le boulevard Yves Farge et l'avenue Jean Jaurès organisera l'ensemble du secteur Pré Gaudry en permettant de desservir et relier ce vaste îlot avec le reste de la Ville.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2020-06-08-R-0401 en date du 8 juin 2020, pris en application des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, la concertation préalable au lancement de cet aménagement a été ouverte. La concertation a débuté le 17 juin 2020 et s'est clôturée le 31 juillet 2020. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Conseil n° 2020-0220 du 5 octobre 2020.

Afin de mettre en œuvre le projet de création de voie, il est aujourd'hui nécessaire d'engager une procédure de DUP.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

En aménageant le secteur Pré Gaudry, la Métropole pose l'une des dernières pièces d'un puzzle urbain de Gerland, celle d'une mosaïque de quartiers commencée il y a maintenant plus de 15 ans pour accueillir la croissance lyonnaise dans une logique durable de densification du centre-ville.

Les enjeux de cette requalification urbaine à travers la création de la voie nouvelle sont notamment :

- prévoir un maillage urbain tous modes afin d'inscrire ce tènement dans le prolongement de la centralité nord de Gerland et à l'articulation entre la rue de Gerland et les berges du Rhône,
- garantir un renouvellement urbain mixte de ce secteur,
- permettre des mobilités apaisées reposant sur l'armature fonctionnelle des liaisons est ouest du plan guide de Gerland,
- accompagner l'évolution des futures parcelles limitrophes de l'ancien site Nexans.

Ainsi la voie objet de la procédure de DUP permettra de desservir ce nouveau quartier à travers un maillage cohérent à l'échelle de Gerland.

La voie nouvelle de 24 m de large s'inscrit dans la continuité de ce qui sera réalisé sur l'allée Fontenay au sud, c'est-à-dire un espace à dominante végétale, favorisant le développement des mobilités douces répondant aux besoins des usagers et facilitant les déplacements intra-quartier (modes actifs, rabattement vers les transports en commun).

Les grands objectifs portés par le projet de voie nouvelle sont :

- une amélioration des continuités piétonnes et cycles entre l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Yves Farge grâce au dimensionnement généreux de la voie (24 m) qui permet une intégration confortable des modes doux : voie cycles spécifique et larges espaces cheminés plantés. Ces continuités seront bénéfiques pour la perméabilité de l'îlot et plus globalement les échanges entre l'est et l'ouest du secteur (diminution des temps de parcours pour les modes doux dans ce secteur),

- une desserte résidentielle pour les véhicules permettant de désenclaver le secteur et redécouper l'îlot. La desserte automobile prévoit une voie à sens unique générant un trafic réduit destiné au futur quartier. Le nombre de stationnements sur la voie sera limité,

- des plantations nombreuses sur les 3 strates arbres, arbustes, massifs plantés. L'armature paysagère est favorable à la biodiversité mais aussi à l'identité et au confort d'usage des lieux. Le projet d'aménagement et de plantation tient compte des objectifs de lutte contre l'îlot de chaleur urbain. Les arbres positionnés sur les trottoirs sont, notamment, choisis pour leur qualité d'ombrage. Concernant les plantations basses, la palette végétale retenue est d'une qualité ornementale suffisante en toutes saisons, conjuguée à une facilité d'entretien avec un équilibre entre les essences persistantes et vivaces. De manière générale, les principes édictés dans la charte de l'arbre de la Métropole sont respectés.

La réalisation des espaces publics concerne une superficie totale de 13 000 m² environ et suit les principes d'aménagement suivants :

- une végétalisation généreuse et continue sur les trois strates (sous-sol, sol et canopée) qui permet une certaine biodiversité,

- une lisibilité des usages, grâce aux matériaux utilisés, entre les espaces circulés (matériaux sombres) et les espaces cheminés (matériaux clairs), entre l'espace privé et l'espace public (limite identifiable), de jour comme de nuit,

- une qualité d'usage des espaces publics en correspondance avec la fonction résidentielle ou avec les équipements recevant du public développés au sud.

III - Engagement de la procédure de DUP et d'expropriation

Le projet de réalisation de la voie est-ouest nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

La Métropole doit donc, sur le fondement du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, une DUP et un arrêté de cessibilité.

Par décision n° 2020-ARA-KKP-2474 du 30 mars 2020, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes (DREAL) autorité environnementale, a estimé que le projet dénommé "Création d'une voirie est-ouest Pré-Gaudry sur la Commune de Lyon, n'avait pas à être soumis à étude d'impact.

En outre, les travaux de création de voie, soumis à enquête, apparaissent compatibles avec les dispositions du PLU-H approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019. En particulier, la voie nouvelle s'insère dans le fuseau de l'emplacement réservé de voirie n° 122. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du plan en application des articles L 122-5 du code de l'expropriation et L 153-54 du code de l'urbanisme.

En conséquence, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour cette opération se déroulera selon la procédure prévue à l'article L 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dite de droit commun.

Par ailleurs, par application des dispositions de l'article R 131-14 du code de l'expropriation, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Dans le cas du présent projet, les propriétaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet sont, d'ores et déjà, connus. L'enquête publique portera donc à la fois sur l'utilité publique du projet et sur le dossier d'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête publique comporte enfin une estimation sommaire et globale des dépenses pour la réalisation du projet, se décomposant comme suit :

Nature des défenses		Montants en € (HT)
acquisitions foncières	acquisitions foncières à réaliser (dont frais de remploi, frais d'actes notariés et évictions commerciales)	15 000 000
travaux	études	150 000
	démolitions	250 000
	voirie - espaces verts	3 500 000
	assainissement et eau potable	700 000
Total		**19 600 000**

Le montant total de l'opération est estimé à 19 600 000 € HT.

L'emprise du projet ne contient aucun bien dont l'acquisition aurait déjà été réalisée par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation de la voie est-ouest Pré Gaudry à Lyon 7°.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP et à enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de cette enquête, la DUP et l'arrêté de cessibilité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.
.